

Avis d'Appel Public à la Concurrence - Procédure Adaptée

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville d'Aubervilliers

Correspondant : M. Eric DALED, Directeur des Achats et de la Commande Publique, 72, rue Henri Barbusse, 93308 Aubervilliers cedex, tél. : 01 48 39 52 51, télécopieur : 01 48 39 51 85, courriel : dacpmarches@mairie-aubervilliers.fr, adresse internet : <http://www.aubervilliers.fr>

Objet du marché : Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la mise à jour du diagnostic d'accessibilité et l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les ERP de la Commune d'Aubervilliers.

Lieu d'exécution et de livraison : Ville d'Aubervilliers, 93308 Aubervilliers Cedex.

Caractéristiques principales :

Le marché a pour objet une mission de prestations intellectuelles portant sur la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et la mise à jour du diagnostic d'accessibilité des ERP de la commune d'Aubervilliers.

Le dossier Ad'AP devra réunir un ensemble d'informations nécessaires à la mise en accessibilité des ERP :

- Une présentation du patrimoine ainsi qu'une synthèse du niveau actuel d'accessibilité,
- Une programmation pluriannuelle d'investissement pour la mise en accessibilité,
- La liste argumentée des dérogations envisagées dans le cadre des travaux.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché est conclu pour une période allant de sa notification à réception de la décision préfectorale d'approbation de l'Ad'AP, avec comme date butoir, celle du 10 décembre 2018, cible essentielle (avec dépôt des dossiers administratifs).

Le marché est traité à prix global et forfaitaire sur la base du devis, annexe à l'acte d'engagement (A.E).

Prestations divisées en lots : non

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Fonds publics de la ville d'Aubervilliers (ressources budgétaires propres).

Le mode de règlement est le mandat administratif suivi d'un virement bancaire, conformément aux règles de la comptabilité publique. Les délais de paiement sont ceux fixés par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Le marché sera attribué soit à un seul opérateur économique soit à un groupement d'opérateurs économiques.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. En application de l'article 45-V du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Unité monétaire utilisée : l'euro

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- **Le formulaire DC1** « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants » dûment complété, daté et signé en original ;
- **Le formulaire DC2** « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété.

Ou

- Le formulaire DUME

Dans le cadre de la présente procédure de mise en concurrence, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sur la base **d'un Document Unique de Marché Européen (DUME)**, sous format papier, rédigé en français et établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

A cette fin, les candidats peuvent se rendre à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

- Le cas échéant, une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, l'autorisant à poursuivre son activité dans la période d'exécution de l'accord-cadre.

Les candidats devront également fournir en annexe au DC2 :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels pour chacune des trois dernières années ;
- Une déclaration indiquant le matériel dont le prestataire dispose pour l'exécution du marché ;
- Des références pour des missions conduites pour des collectivités de taille et typologie équivalentes à Aubervilliers précisant :
 - La date de la mission,
 - La collectivité concernée,
 - Les coordonnées du contact,
 - Le montant de la mission,
 - Le nombre d'ERP concernés et superficie.

S'ils s'appuient, pour présenter leur candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui leur sont exigés par l'acheteur public. Les candidats doivent également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché.

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public:

En application de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces documents devront être fournis par le candidat, dans un délai de sept (7) jours, à compter de sa réception de la demande par la ville d'Aubervilliers.

Critères d'attribution : L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 62-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, pris sur le fondement de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, en fonction des critères et des pondérations ci-dessous :

- 1- La valeur technique (60 points),** au vu du mémoire technique défini à l'article 4.2 du règlement de consultation (RC) et selon la sous pondération suivante :
 - La présentation des moyens humains, de l'équipe et des qualifications professionnelles dédiés à la mission (15 points) ;
 - Les différents supports et livrables des phases n°1 et 2 et un Ad'AP formalisé (15 points) ;
 - L'échéancier de réalisation de la mission (30 points) ;
- 2- Le prix (40 points),** au vu du prix indiqué dans le devis.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie par le Pouvoir Adjudicateur à l'issue de l'analyse des offres des candidats.

En cas d'incompatibilité entre l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et le budget de la Collectivité, celle-ci se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'ensemble de la consultation.

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 20 août 2018 à 16h00

Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur : DSP 06-18

Renseignements complémentaires :

Les candidatures seront appréciées selon les modalités définies aux articles 4 du R.C.

L'offre devra obligatoirement comporter les documents suivants :

- **L'Acte d'Engagement (A.E), dûment complété, tamponné, daté et signé, sans aucune modification ni réserve ;**
- **Un devis détaillé par phase conformément au CCTP, établi par le candidat, annexe à l'A.E ;**

- **Un mémoire technique, établi sur la base du cadre fourni, détaillant les points suivants :**

a) La présentation des moyens humains, de l'équipe et des qualifications professionnelles dédiés à la mission

Le candidat précisera dans son offre :

- Les personnes pressenties pour la réalisation de la mission (CV, équipe dédiée au marché)
- Les attestations de formation à l'Accessibilité aux usagers en situation de handicap des intervenants prévus au titre de la présente mission
- Les qualifications en économie de la construction (Certificat ou qualification type 01..1 AMO relative à la prise en compte du handicap)

b) Les différents supports et livrables des phases n°1 et 2 et un Ad'AP formalisé

- Un exemple de support pour animation de réunion
- Un exemple de rapport de diagnostic mis à jour
- Un exemple de tableau de dérogations
- Un exemple de dossier Ad'AP « Prêt à Etre déposé »

c) Un échéancier de réalisation de l'étude précisant notamment :

- La durée des différentes phases de travail
- Le délai prévu entre la délivrance d'une lettre de commande et le début de la prestation
- Le nombre d'heures affecté pour chaque phase de la mission et pour chaque type d'intervenant

Toute offre ne respectant pas le cadre fourni sera rejetée.

- **Un RIB.**

L'absence ou l'incomplétude d'une des pièces mentionnées ci-dessus pouvoir avoir pour effet de rendre l'offre irrégulière, en application de l'article 59.I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, pris sur le fondement de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Au regard des offres proposées et analysées par application des critères définis à l'article 8.3 du R.C, une négociation pourra être engagée avec les candidats, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

La négociation se présentera, le cas échéant, sous une des formes suivantes :

- Un courrier ou courriel, adressé aux candidats les mieux classés, dans lequel il leur sera demandé de faire parvenir au pouvoir adjudicateur leur dernière et meilleure offre financière et/ou technique. Les modalités de remise des nouvelles offres seront précisées dans ledit courrier
- Une audition, programmée avec les candidats les mieux classés. Ils pourront y développer ou préciser le contenu de leur note méthodologique / de leur prix ou de tout autre élément qui leur semblerait utile.

Les modalités de mise en œuvre de cette audition seront précisées aux candidats sélectionnés dans un courrier qui leur sera adressé dans un délai franc de 3 jours avant le déroulement de celle-ci. A la suite de l'audition, une nouvelle offre technique et/ou financière pourra être proposée.

Le délai de validité des offres finales court à compter de la date de leur dépôt. Il est le même que celui de l'offre initiale à savoir 90 jours.

Les offres définitives seront analysées selon les critères définis à l'article 8.3 du R.C et sont susceptibles de modifier le classement initial. A l'issue de cette analyse définitive, le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue par le pouvoir adjudicateur.

*** Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Montreuil (France) - 7 rue Catherine Puig (au niveau du 206 rue de Paris) 93100 MONTREUIL, téléphone : 01-49-20-20-00, télécopieur : 01-49-20-20-98. courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

*** Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :**

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Montreuil (France) si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent marché pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil (France) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Référé précontractuel : Recours possible jusqu'à la signature du marché.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 27 juillet 2018.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus :

Correspondant : M. GIRAUX Fabrice, Direction de la Santé Publique, 5 rue du Dr Pesqué, 93308 Aubervilliers cedex, tél. : [06 09 40 02 77](tel:0609400277), télécopieur : 01 48 39 51 85, courriel : dacpmarches@mairie-aubervilliers.fr, adresse internet : <http://www.maximilien.fr>

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus :

Correspondant : Mme Maëva HAYET, Direction des Achats et de la Commande Publique, 72, rue Henri Barbusse, 93308 Aubervilliers cedex, tél. : 01 48 39 53 74, télécopieur : 01 48 39 51 85, courriel : dacpmarches@mairie-aubervilliers.fr, adresse internet : <http://www.maximilien.fr>

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Correspondant : Mme la Maire, 72, rue Henri Barbusse, 93308 Aubervilliers cedex, tél. : 01 48 39 53 74, télécopieur : 01 48 39 51 85, courriel : dacpmarches@mairie-aubervilliers.fr, adresse internet : <https://www.maximilien.fr>

Conditions de remise des offres : Les réponses seront déposées sous format papier dans les conditions définies à l'article V du R.C.

L'enveloppe portera obligatoirement les mentions suivantes :

« MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE A JOUR DU DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE ET L'ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) POUR LES ERP DE LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS – NE PAS OUVRIR »

Les plis seront envoyés par recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Madame la Maire d'Aubervilliers
DACP
72 rue Henri Barbusse
93308 AUBERVILLIERS cedex

ou déposés contre récépissé, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 (16h00 pour le jour de la remise des offres) à la même adresse.

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents : Le Dossier de consultation des entreprises (D.C.E.), peut être obtenu, gratuitement, au choix des candidats, selon les modalités suivantes :

- Les entreprises peuvent, de préférence et gratuitement, télécharger directement et complètement le dossier de consultation des entreprises sur le site : <https://www.maximilien.fr>
- Autres modalités de demande du DCE au format papier :
- Par mail : dacpmarches@mairie-aubervilliers.fr
- Par voie postale : Madame la Maire d'Aubervilliers - Direction des Achats et de la Commande Publique - 72 rue Henri Barbusse - 93308 AUBERVILLIERS cedex;
- Sur place à la même adresse du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00 ;
- Par télécopie au 01 48 39 51 85.